

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

**DCM n°17/2023**

Séance Ordinaire du 4 avril 2023

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt et trois le quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : HAMMOUDA Jeannine

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeannine, BRUNET François, STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis, POMPA Antoine, DURAND Christophe

**Procurations** : ROUSSEAU Charline à PLA Michelle, CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

**Absent** : /

**Date de la convocation** :

28/03/2023

**OBJET : CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'AMENAGEMENT, DE FINANCEMENT ET DE GESTION ULTERIEURE DES AMENAGEMENTS CYCLABLES REALISES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE 2019-2023**

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 8.4 Aménagement du territoire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 13/03/2023, Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales propose aux communes de Cases-de-Pène, d'Espira-de-l'Agly, de Baixas, de Rivesaltes et de Peyrestortes ainsi qu'à la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, d'établir une convention avec le Département dans le cadre du projet d'aménagement de la véloroute 81- piémont Pyrénéen section Rivesaltes - Cases-de-Pène, pour la période 2019-2023. Il est précisé que la demande de participation financière de la communauté urbaine est estimée à 83400 € maximum pour environ 16 km d'itinéraire cyclable mis en sécurité. Monsieur le Maire donne lecture dudit courrier ainsi que de la convention laquelle se compose des articles suivants :

- Article 1 – objet ;
- Article 2 – description de l'opération ;
- Article 3 – conditions de réalisation ;
- Article 4 – emprises foncières ;
- Article 5 – déroulement des travaux / prescriptions ;
- Article 6 – réception des travaux ;
- Article 7 – garanties ;
- Article 8 – domanialité / transfert d'affectation ;
- Article 9 – financement de l'opération ;
- Article 10 – entretien de la véloroute ;
- Article 11 – information et communication ;
- Article 12 – date d'effet et durée de la convention ;
- Article 13 – modification de la convention ;
- Article 14 – résiliation de la convention ;
- Article 15 – résolution à l'amiable ;
- Article 16 – attribution de juridiction ;
- Article 17 – annexes.

Monsieur le Maire propose d'adopter ladite convention.

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité ladite convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

 